



**DELIBERATION n° Del.2023-II-16**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> Mars 2023**

Commune de  
**Faverges-Seythenex**

DATE DE LA CONVOCATION

Le 23 Février 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33  
 - présents : 30  
 - représentés : 3  
 - absents ou excusés : -  
 - votants : 33

Acte certifié exécutoire par le  
 maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le  
**10 MARS 2023**

De la publication le

**10 MARS 2023**

**PRESENTS :** Jacques DALEX, Maire,

Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, *Adjoints au maire*, Julien PORTIER, Jean-Pierre PORTIER, Michèle TARDIVET-MERCIER, Mohamed FAYEK, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREVON, Agnès BALLIEU, Michel VOISIN, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Christiane LECUYER, Dominique GOUSSARD, Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT, Yves CREPEL, Catherine FRANCOIS, Jean-Philippe MARTINET, *Conseillers municipaux*

**ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR :** Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Michel VOISIN, Florence GONZALES a donné procuration à Julien PORTIER, Charline MAURICE a donné procuration à Yves CREPEL

**ABSENTS :** -

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

**Suppression d'emplois et modification du tableau des effectifs**

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au maire, fait le rapport suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;  
 Vu le Code Général de la Fonction Publique, Article L542-2 ;  
 Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial en date du 21 février 2023,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services) et de modifier le tableau des effectifs.

Dans ce cadre, il est soumis régulièrement à délibération du Conseil Municipal plusieurs créations et suppressions de postes.

Afin d'adapter les postes aux compétences et missions qui évoluent selon les besoins des services, il est proposé :

**La suppression de cinq emplois permanents pour cause de départs en re**

- Un emploi permanent de chargé d'entretien et sécurisation des entrées des écoles à temps non complet à raison de 17.30/35ème, de catégorie C, au grade d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ;
- Un emploi permanent d'agent d'entretien à temps non complet à raison de 29/35ème, de catégorie C au grade d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ;
- Un emploi permanent de chargé de l'entretien des stades à temps complet à raison, de catégorie C, au grade d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe du cadre d'emplois des adjoints techniques ;
- Un emploi permanent d'agent administratif à temps complet de catégorie C au grade d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Un emploi permanent de directrice des services à la population et du CCAS à temps complet, de catégorie A au grade d'Attaché principal.

**La transformation d'un emploi permanent :**

- Un emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en poste d'adjoint administratif territorial à temps complet de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Dans le cas où cet emploi de catégorie C ci-dessus ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, pour les besoins de continuité de service, l'exercice des fonctions par un agent contractuel de droit public est autorisé en application des articles L332-14 et L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, avec un niveau de recrutement correspondant à une formation administrative niveau bac à bac+2, dans le domaine de l'assistantat administratif.

**La suppression de deux emplois permanents pour cause de mutation :**

Des agents ont quitté la Commune et la gestion administrative des vacances d'emploi ainsi créée a nécessité pour répondre aux besoins des services la transformation de postes budgétaires. Des emplois ont été créés et les recrutements ont été opérés pour y pourvoir. Il convient maintenant de supprimer les postes initialement pourvus par les agents qui ont quitté la Commune à savoir :

- Un emploi permanent de directeur des services techniques à temps complet de catégorie B, au grade de Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant du cadre d'emplois des techniciens ;
- Un emploi permanent de chargée de projet culture et numérique à temps complet de catégorie B, au grade de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant du cadre d'emplois des rédacteurs ;

Il convient de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

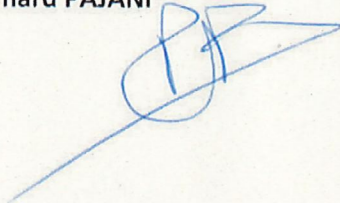
**Par Conséquent, Il est demandé au Conseil Municipal**

- ⬇ D'adopter la suppression des emplois telle que présentée ci-dessus ;
- ⬇ D'adopter la transformation de l'emploi telle que présentée ci-dessus ;
- ⬇ D'adopter la modification du tableau des effectifs ;
- ⬇ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Adopte la suppression des emplois telle que présentée ci-dessus ;
- ✚ Adopte la transformation de l'emploi telle que présentée ci-dessus ;
- ✚ Adopte la modification du tableau des effectifs ;
- ✚ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,  
Bernard PAJANI



Le Maire,  
Jacques DALEX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

